

Cahier des Charges - Prestations de Formation

Année pédagogique : 2019-2020

1. ORGANISME

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France, ci-après dénommée « la CCI Paris Île-de-France », est un établissement public administratif de l'État, ayant son siège social 27, avenue de Friedland, 75382 Paris Cedex 08

Elle est représentée par la personne habilitée à signer l'accord-cadre : Bruno CAVEDONI, par délégation du Président.

Lieu de la prestation : **IFA CHAUVIN - 22, rue des Beaux Soleils - 95520 OSNY**

Contacts : Bruno CAVEDONI, directeur
Danielle MAMOU, responsable pédagogique
Caroline ROCANIERE, responsable administratif et financier

2. CONTEXTE

L'IFA CHAUVIN est un CFA de la CCI Paris Île-de-France. Il met en œuvre chaque année des formations diplômantes de niveaux V à II. Ces formations sont dispensées en alternance, sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

3. OBJET DE LA DEMANDE

3.1. Recherche d'un intervenant formateur

3.2. Public concerné

L'IFA CHAUVIN recherche un(e) formateur(trice) expérimenté(e) dans le domaine des **arts appliqués**.

La durée du marché est d'**un an** à compter de sa date de notification, au titre de la période scolaire de référence. Il n'est pas reconductible.

3.3. Descriptif de la formation et organisation

- Formation **BAC professionnel Commerce**, diplôme de l'Éducation Nationale organisée en CCF.
- Alternance d'une semaine au CFA / une semaine en entreprise, avec présence en semaines paires de Terminales.
- Programme selon le référentiel officiel du BAC professionnel Commerce.
- Les cours ont lieu en salle informatisée avec l'utilisation d'internet, en salle de cours classique, ou en atelier vitrines
- Au moins 3 notes sont prévues par semestre.
- 2 conseils de classe sont prévus par semestre et par classe. Les dates sont communiquées dès le mois de septembre pour l'année scolaire.
- Pour la préparation desdits conseils, les bulletins doivent être remplis au préalable.
- Les CCF sont organisés avec la responsable pédagogique et les notes ne sont pas communiquées aux élèves. En cas d'absence justifiée de l'élève à un CCF, l'examen est reprogrammé. Le nombre de CCF est prévu par l'Académie.
- L'appel est fait à chaque séance de cours sur le portail NetYParéo, l'intervenant(e) disposant d'un login d'accès personnel.
- Une clé est remise à l'intervenant(e) pour ouvrir les salles de cours du bâtiment A.
- Les interventions sont planifiées sur l'année scolaire et sont enregistrées sur NetYParéo.
- Les périodes de formation suivent le calendrier fourni sur ledit portail et les périodes de fermeture de l'établissement y figurent. La formation peut se dérouler sur les vacances scolaires.
- Des réunions pédagogiques peuvent être organisées et l'intervenant(e) sera prévenu(e) au moins 15 jours à l'avance.
- L'intervenant(e) respecte les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.
- Dans le cadre des arts appliqués, des vitrines seront réalisées par la classe des bac terminale commerce

4. TARIFS HORAIRES

Le tarif de l'heure de face à face pédagogique est fixé dans une fourchette de 50 à 60 **euros nets de taxes**.

Le tarif de l'heure de conseil de classe ou de toute réunion pédagogique est de **30,00 euros nets de taxes**.

La CCI Paris Île-de-France n'est pas soumise à la TVA.

5. COMMANDE ET PAIEMENT

5.1. Prix et contenu

Le nombre d'heures de face-à-face pédagogique prévu en :

- arts appliqués est de **41 heures**

Le nombre d'heures de conseils de classe ou réunions pédagogiques prévu est de **4 heures**

Les prix sont réputés comprendre la totalité des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais de transport, les livrables éventuels, ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution desdites prestations. La prestation comprend le temps consacré aux face-à-face pédagogiques et à l'évaluation des compétences des élèves.

5.2. Bons de commande

Au cours de l'année pédagogique 2019/2020, trois bons de commande consécutifs sont établis, un pour chacune des périodes suivantes :

- du 28 août au 31 décembre 2019
- du 1^{er} janvier au 30 avril 2020
- du 1^{er} mai au 12 juillet 2020

5.3. Paiements

Les prestations réalisées durant l'exécution de l'accord-cadre feront l'objet de factures pour chacun des bons, lesquelles seront transmises par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr/>), sous réserve que le titulaire ait créé un compte qui lui soit propre.

Les références Chorus Pro seront précisées sur le(s) bon(s) de commande émis au titre du présent accord-cadre, à savoir :

- Identifiant (ou « *SIRET* » sur le bon de commande)
- Code service
- Numéro d'engagement

A défaut de transmission de factures par voie dématérialisée, les demandes de paiement pourront être envoyées à l'adresse suivante, en un exemplaire, en précisant le nom de l'établissement concerné :

CCI Paris Ile-de-France - PRCP
COMPTABILITE « IFA CHAUVIN »
47/49, rue de Tocqueville
75017 Paris

Le paiement sera effectué à 30 jours fin de mois à réception de facture, sous réserve que l'intervenant(e) ait respecté la procédure de transmission.